

Exercice supplémentaire sur les salaires (mise à jour septembre 2020)

AVS

- Assurance paritaire (= supportée pour moitié par l'employé et pour moitié par l'employeur.
- Employés : AVS : 4.5%, AI : 0.7%, APG : 0.225% = **10.55%** au total (5.275% chacun donc).

Exercice :

Calculer la cotisation AVS retenue sur le salaire des employé-e-s suivants :

- Michèle : (salaire : 4'300.-)
- Pierre : (salaire : 4'200.-)
- Viviane : (salaire : 5'500.-)

AC

- Ne concerne que les employés. Assurance paritaire permettant de financer l'assurance chômage, prélevée sur le salaire.
- AC1 jusqu'à 148'200.- annuel (ou l'équivalent mensuel) pour **2.2%** au total (soit 1.1% chacun)
- AC2 « de solidarité » au-delà de ce seuil, pour **1%** au total (soit 0.5% chacun).

Exercice :

Calculer la cotisation AC retenue sur le salaire mensuel des employé-e-s suivants :

- François : (salaire : 10'000.-)
- Marylou : (salaire : 14'000.-)
- Aline : (salaire : 17'000.-)

AA

- L'assurance accident à des taux de cotisation qui dépendent de l'entreprise et du secteur d'activité. On fait les calculs pour les employés uniquement.
- Assurance accident professionnelle supportée par l'employeur et assurance accident non-professionnelle supportée par l'employé-e.
- Cotisations jusqu'à un salaire annuel de 148'200.- (aucune cotisation au-delà).

Exercice

Calculer la cotisation mensuelle des salaires suivants, uniquement la part à charge de l'employé. Pour info les taux sont les suivants : AAP : 1.7%, AANP : 1.2%.

- Jocelyne (salaire : 9'000.-)
- Jules (salaire : 15'000.-)
- Fiona (salaire : 20'000.-)

Amat

- Assurance maternité genevoise spécifique qui couvre la 15^e et la 16^e semaine de congé maternité pour les employés. Taux 2020 de 0.092%, paritaire (donc 0.046% chacun). L'ensemble des employé-e-s cotisent.

Exercice

Calculer la cotisation annuelle des employés suivants, uniquement la part à charge de l'employé-e.

- Fabienne (salaire : 80'000.-)
- Flavio (salaire : 90'000.-)
- Anne (salaire : 160'000.-)

Bulletins de salaires

Exercice 1 : Salaire ou remboursement de frais ?

Lorsqu'un employé reçoit de l'argent de l'entreprise, soit c'est du salaire, soit c'est du remboursement de frais.

C'est important car le salaire est soumis à l'AVS mais pas le remboursement de frais. (Les éléments ne vont pas au même endroit dans le bulletin de salaire.)

Dans les cas suivants, cochez la case correspondante.

	<u>Salaire</u>	<u>Frais</u>
- Prime d'ancienneté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Usage professionnel du véhicule privé.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Usage privé d'un véhicule de l'entreprise.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Repas de midi offert tous les jours à la cantine.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Frais de déplacement (pour aller à une réunion à Lyon)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Frais de déplacement (durant les loisirs)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Salaire à l'heure	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Heures supplémentaires payées en supplément.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Bonus de fin d'année (payé à Noël)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Frais forfaitaires agréés par le canton	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Exercice 2 : Qui est-ce qui paie ?

Pour les éléments suivants, déterminer s'ils sont à la charge du patron, de l'employé ou des deux.

	<u>Employeur</u>	<u>Employé</u>
- Cotisation AVS/AI/APG	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Cotisation Amat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Cotisation AAP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Cotisation AC1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Cotisation AANP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Cotisation AC2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Cotisation ALFA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Exercice 3 : Qui cotise à quoi ?

Voici la liste des salaires dans une entreprise. Quelles assurances sociales sont déduites de leur salaire ? (Le salaire annuel est donné entre parenthèses)

	AVS	AC1	AC2	LAAP	LAANP	Amat
- Jean-Michel (34'000.-)	<input type="checkbox"/>					
- Marie (90'000.-)	<input type="checkbox"/>					
- Agnès (160'000.-)	<input type="checkbox"/>					
- Fabrice (148'000.-)	<input type="checkbox"/>					
- Josée (149'000.-)	<input type="checkbox"/>					